

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 12 NOV. 2019

2019-8836

Madame la Garde des Sceaux,

Alors que le 17 octobre 2019, au terme de près de deux ans et demi de procédures judiciaires le petit garçon de Rosporden Fañch pouvait conserver son tilde, la Cour de cassation ayant rejeté le pourvoi du parquet, un communiqué de la vice-procureure de Brest, Isabelle Johanny, semble relancer le débat. L'affaire n'ayant pas été jugée sur le fond, elle estime que le tilde est toujours interdit et souhaite être informée par les officiers d'état civil des prénoms le portant. Ainsi, elle a demandé aux maires du Nord-Finistère et du Centre-Finistère, de lui signaler tous les prénoms dont l'une des lettres serait coiffée d'un tilde.

J'avoue avoir du mal à saisir le danger que représente ce tilde, qui a longtemps été dénommé « tître » ou « titre ». Il était ainsi défini en 1694 dans la première édition du célèbre dictionnaire de l'Académie française : « petit trait que l'on met sur une lettre pour suppléer à quelqu'autre lettre qui n'est pas marquée ». Une définition qui y figurera jusqu'en 1932. Surtout que ce tilde figure en bonne place à l'article 111 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts, rédigée par François 1<sup>er</sup> en impose pour la première fois le français à la place du latin dans les actes judiciaires. Or, ledit article possède à lui seul trois tildes. Que ce soit par le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat, cette ordonnance est le dernier texte législatif de l'ancien droit à être invoqué, aujourd'hui encore, par les cours de justice de la Vème République.

Les raisons techniques ont aussi été dépassées. Pour la première fois, une norme (NF Z71-300) définit le placement des caractères sur le clavier français. Le projet a été engagé fin 2015 sur proposition de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, partant du constat que les claviers de modèle « AZERTY » actuels contraignent l'écriture du français, des langues régionales et des langues européennes à alphabet latin. Désormais, sur tous les claviers produits et vendus en France, en combinant les touches AltGr et N, un tilde se combinera avec le caractère tapé juste après.

.../...

Madame Nicole BELLOUBET  
Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75001 PARIS

Je sais que la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil continue de considérer que le tilde ne fait pas partie des signes diacritiques admis, alors que les points, tréma, accents et cédilles tels qu'ils sont souscrits ou suscrits aux voyelles et consonne autorisés par la langue française. Pour autant, la convention n°14 de 1973 de la Commission Internationale de l'État Civil (CIEC), sise à Strasbourg, relative à l'indication des noms et prénoms dans les registres de l'état civil reconnaît les signes diacritiques étrangers. Il convient de relever que celle-ci n'a pas été ratifiée par la France, ce qui mériterait d'être réinterrogé.

Que serait Carmen de Prosper Mérimée sans señor et señora, don et doña ? Le grand cañon de l'Ardèche depuis le merveilleux pont d'Arc, même s'il compte peu de pirañas, n'est-il pas un des fleurons de nos paysages français que l'on ne devrait pas dénaturer en l'appelant canyon, comme seuls les Américains le font ?

Le rapport de 1990 sur les rectifications orthographiques, fait par le Conseil supérieur français de la langue française recommandait la francisation et donc de ne pas utiliser le ñ. Ce n'était que des recommandations et bien peu furent suivies d'effets.

Plusieurs arguments plaident pour un apaisement sur ces sujets : une circulaire est peut-être plus simple à changer qu'un prénom ; l'utilisation du tilde, en breton, est nécessaire à sa prononciation et à son orthographe, depuis toujours. L'article 75-1 de la Constitution a introduit, en 2008, que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France. »

Enfin, le 8 février dernier, le Premier ministre, Edouard Philippe, signait avec le président du Conseil régional de Bretagne, Loïg Chesnais-Girard, un Contrat d'action publique pour la Bretagne qui précisait notamment : « Enfin, l'Etat engage une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de langue bretonne. »

Je vous prie de croire, Madame la Garde des Sceaux, à l'assurance de mes respectueux hommages.



Richard FERRAND